



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 8 décembre 2010

L'an deux mille dix, le mercredi huit décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 3 décembre 2010.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. SEGALARD, M. MITTELETTE, M. HEUDE, Mme DELALEU, M. LAUNAY, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, M. ROBERT, Mme AZOUG, Mme BANCE, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG.

A donné pouvoir : Melle Ludivine ROI à Mme Monette ROUSSEL

Absents excusés : Mme Monique PANNETIER
M. Eric DROUHIN

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2010 n'appelle pas de remarques particulières.

Décision n° 16/2010 – Contrat de prestation avec l'association « Rêves d'un soir »

Signature d'un contrat avec l'association « Rêves d'un soir », dont le siège social est à CERNY (91590) – 33 rue du Moulin à Vent, d'un montant de 300 €TTC pour l'animation musicale de la soirée organisée à l'attention du personnel communal le 17 décembre 2010.

Décision n° 17/2010 – Contrat d'engagement d'un artiste

Signature d'un contrat avec Monsieur Jean-Patrick TALMOND, d'un montant de 435 €TTC pour l'animation musicale du repas des personnes âgées organisé le 7 décembre 2010.

Décision n° 18/2010 – Convention relative à la mise à disposition d'une sono

Signature d'une convention avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour la mise à disposition gratuite d'une sono du jeudi 9 décembre au vendredi 10 décembre 2010.

N° 2010 / IX / 1 - Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue Robert Canivet et de la rue du Pont de Villiers : demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu la Charte constitutive du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,
 Considérant la nécessité d'assurer à tous l'accessibilité des espaces publics communaux,
 Considérant le programme de travaux de mise en valeur du cœur de village,
 Vu les projets d'aménagements de la rue du Pont de Villiers et de la rue Robert Canivet,
 Considérant les subventions susceptibles d'être accordées par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, dans le cadre des aménagements paysagers des traversées de bourg,
 Considérant que les frais d'honoraires ne sont pas inclus dans les demandes de participations financières sollicitées par ailleurs,
 L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE l'aménagement de la rue Robert Canivet et de la rue du Pont de Villiers,

APPROUVE les projets correspondants annexés à la délibération,

APPROUVE le plan de financement des opérations et l'échéancier annuel prévisionnels détaillés comme suit :

Nature des opérations	Montant HT	TVA 19.60 %	Total TTC
<u>TRAVAUX</u>			
Aménagement de la rue Robert Canivet	366 300.00 €	71 794.80 €	438 094.80 €
Aménagement de la rue du Pont de Villiers			
. Partie boisée	111 650.00 €	21 883.40 €	133 533.40 €
. Partie urbaine	264 440.00 €	51 830.24 €	316 270.24 €
Sous-Total	742 390.00 €	145 508.44 €	887 898.44 €
<u>MAITRISE D'OEUVRE</u>			
Maîtrise d'œuvre (paysagiste concepteur)	74 239.00 €	14 550.85 €	88 789.85 €
Sous-Total	74 239.00 €	14 550.85 €	88 789.85 €
TOTAL	816 629.00 €	160 059.29 €	976 688.29 €

Plan de financement des travaux

Projets	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux d'aménagement de la rue Robert Canivet	366 300.00 €	
Travaux d'aménagement de la rue du Pont de Villiers		
. Partie boisée	111 650.00 €	
. Partie urbaine	264 440.00 €	
Conseil Général (Contrat départemental communal)		195 000.00 €
Participation communale		547 390.00 €
TOTAL	742 390.00 €	742 390.00 €

* Reste à charge communal TTC : 654 678.44 €

Plan de financement de la maîtrise d'oeuvre

Aménagement de la rue R. Canivet et de la rue du Pont de Villiers	Dépenses HT	Recettes HT
Honoraires de la Maîtrise d'oeuvre	74 239.00 €	
Subvention du PNR		14 740.00 €
Participation communale		59 499.00 €
TOTAL	74 239.00 €	74 239.00 €

* Reste à charge communal TTC : 71 160.81 €

Echéancier de réalisation

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération
Maîtrise d'oeuvre	Mars 2011	Mai 2011
Travaux d'aménagement	Avril 2012	Juillet 2012

MANDATE Madame le Maire pour rechercher toute subvention pouvant participer financièrement au financement de la Maîtrise d'oeuvre,

SOLLICITE une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français au titre des aménagements paysagers des traversées de bourg pour le financement d'une partie des honoraires,

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2010 / IX / 2 - Subventions exceptionnelles de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget supplémentaire de la commune adopté par délibération n° 2010 / VII / 1 du 4 novembre 2010,

Considérant la volonté politique des élus d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à certaines associations et autres organismes de droit privé au titre de l'année 2010,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention exceptionnelle
AEP	600.00 €
Coopérative de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes »	150.00 €
Crok'o Cirk	110.00 €
Fnaca	300.00 €

DIT que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget supplémentaire de l'exercice 2010.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2010 / IX / 3 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne en date du 28 septembre 2009 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 21 juin 2010 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le candidat DEXIA SOFCAP / CNP Assurances,
Vu la délibération n° 2010 / I / 2 du Conseil Municipal du 4 janvier 2010 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,
Vu le rapport d'analyse et le projet de convention établis par le CIG,
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Cerny par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2014, au contrat groupe d'assurance (2011-2014), pour les agents de la collectivité affiliés à la CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 5.25 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 30 jours sur le(s) risque(s) de maladie ordinaire,

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2010 / IX / 4 – Désignation des délégués du conseil municipal au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,
Vu la délibération n° 2008 / II / 6 du 14 mars 2008 fixant à huit le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu la délibération n° 2008 / II / 7 a du 14 mars 2008 portant élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant l'indisponibilité d'un membre élu pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS,
Considérant les règles relatives au remplacement d'un membre du CCAS (élu par le Conseil Municipal),
Considérant l'absence d'autre candidat sur l'unique liste présentée lors de l'élection du 14 mars 2008,
Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus,
Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECLARE démissionnaire d'office Madame Sabine PAIN,

DECIDE de procéder au renouvellement de l'ensemble de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

PROCEDE à l'élection, après appel de candidatures.

- Nombre de liste en présence : 1

- Dont les candidats sont :
- Liste de M. Pierre LEFORT
. M. Pierre LEFORT
. Mme Elyette COURTOIS
. Mme Monette ROUSSEL
. Mme Monique PANNETIER

Chaque conseiller municipal ayant remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants 17
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés 17
- Ont obtenu : Liste de M. Pierre LEFORT : dix-sept voix..... (17)

Calcul du quotient :

$$\frac{\text{Suffrages exprimés}}{\text{Nombre de délégués}} = \frac{17}{4} = 4.25$$

Attributions des sièges au quotient :

Liste de M. Pierre LEFORT : $\frac{\text{Suffrages exprimés pour la liste}}{\text{Quotient}} = \frac{17}{4.25} = 4$ sièges

Attribution des sièges aux restes :

Nombre de sièges restant à pourvoir = 0

Résultats :

Sont proclamés élus au
Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :
M. Pierre LEFORT
Mme Elyette COURTOIS
Mme Monette ROUSSEL
Mme Monique PANNETIER

N° 2010 / IX / 5 : Acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 865 d'une superficie de 26 m²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser l'intégration dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section AL n° 865 d'une superficie de 26 m²,

Considérant la nécessité d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 865 d'une superficie de 26 m² pour un montant de 390,00 € par référence à la délibération n°5 du 8 décembre 1993.

DIT que l'acte d'acquisition s'y rapportant sera établi en l'étude de Maîtres DENIAU et LOISEAU à la FERTE ALAIS,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte en cause,

PRECISE que les frais notariés et annexes seront supportés par la commune,

DIT que la parcelle et ses équipements éventuels, une fois acquis, seront incorporés dans le Domaine communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2010 / IX / 6 - CCVE : Nouvelle charte de gestion des déchets ménagers dans le cadre de la Réomi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DCL-0393 en date du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) fixant ses compétences statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DCL-435 en date du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et de La Ferté Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL/0453 en date du 7 octobre 2005 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à l'élimination et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCL 029 en date du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, D'Huisson Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),

Vu la délibération n° 2007 / X / 12 du 22 novembre 2007 autorisant Madame le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes de Val d'Essonne (CCVE) relative à la mise à disposition de sacs de ramassage des déchets verts,

Vu la délibération n° 2010 / VI / 8 du 23 septembre 2010 adoptant le projet de nouvelle charte pour la gestion des déchets ménagers et assimilés présentée par la CCVE,

Considérant les modifications souhaitées et apportées à la charte par le Conseil Communautaire,

Vu le projet de nouvelle charte pour la gestion des déchets ménagers et assimilés, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2011.

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ANNULE la délibération n° 2010 / VI / 8 du 23 septembre 2010,

ADOPTE le projet de nouvelle charte pour la gestion des déchets ménagers et assimilés présenté par la CCVE tel qu'annexé à la délibération, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2011,

AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que toutes pièces relatives à cette décision.

N° 2010 / IX / 7 : Réflexion sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure à suivre dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Considérant la nécessité de faire appel à un bureau d'étude afin de soutenir la collectivité dans l'élaboration de son PLU,

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres pour le choix de ce bureau d'étude,

Considérant la nécessité de définir un cahier des charges dans le cadre de cette consultation,

Considérant l'aide pouvant être apportée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), notamment dans la définition de ce cahier des charges,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION**,

DECIDE de lancer la réflexion en vue de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme,

SOLLICITE le soutien du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement,

MANDATE Madame le Maire pour rechercher toute subvention pouvant participer au financement du projet,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2010 / IX / 8 : Motion de soutien du projet de mise en place d'un syndicat intercommunal de service d'aide à la personne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de maintenir un service de proximité au profit des personnes vieillissantes et/ou handicapées,

Considérant les difficultés de fonctionnement de l'ASSociation de soins, d'Aide Ménagère à Domicile et de Transport Accompagné (ASAMDTA), dont le siège est à Cerny, 8 rue Degommier,

Considérant la nécessaire solidarité des communes du canton de La Ferté Alais, de Vert le Grand, de Valpuseaux et de Puiset le Marais,

Considérant les avantages susceptibles d'être apportés par la création d'un syndicat intercommunal de service d'aide à la personne,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

SOUTIENT la proposition d'étude du projet de mise en place d'un syndicat intercommunal de service d'aide à la personne.

N° 2010 / IX / 9 : Motion contre le projet de Ligne Grande Vitesse Paris / Orléans / Clermont-Ferrand / Lyon

Considérant le projet de LGV Paris – Orléans – Clermont-Ferrand – Lyon, qui fait partie du programme supplémentaire de 2500 km de lignes à grande vitesse figurant dans la loi de programmation du Grenelle de l'Environnement,

Considérant les scénarios en cours d'étude et qui ont été présentés par le maître d'ouvrage « Réseau Ferré de France » au cours de la réunion régionale du 12 juillet 2010 et du séminaire environnement du 5 octobre 2010,

Considérant que les scénarios Ouest-Sud et Ouest, qui desservent la gare d'Orléans, remontent en Ile-de-France en traversant les plaines agricoles du Sud Essonne en rive droite de la Juine,

Considérant que les scénarios Médian et Est, qui passent par Nevers ou Bourges et remontent directement en Ile-de-France en traversant le Parc du Sud au Nord en passant en rive gauche de l'Essonne,

Vu le périmètre révisé de la Réserve de Biosphère de l'UNESCO de Fontainebleau et du Gâtinais qui prend en compte l'ensemble du Parc,

Vu le tracé de l'Arc vert Sud francilien qui relie les massifs forestiers de Fontainebleau et de Rambouillet,

Vu la trame verte et bleue d'intérêt national identifiée dans le schéma régional des continuités écologiques de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (2007), trame qui traverse le Parc d'est en ouest en utilisant les coteaux, vallées et grands massifs boisés du territoire (forêt des Trois-Pignons, Bois de Milly, vallée sèche de Boissy-aux-Cailles, vallée de l'Essonne, forêts de Bouville, Vayres-sur-Essonne et D'Huisson-Longueville, coteaux boisés de D'Huisson à Chamarande),

Vu les trames d'intérêt régional qui passent par les vallées de l'Essonne et de la Juine,

Vu le travail du Conservatoire botanique national du Bassin Parisien qui a montré que le secteur de Fontainebleau et du Gâtinais est le secteur le plus dense et le plus riche en Ile-de-France en nombre d'espèces de fleurs protégées,

Vu les sites Natura 2000 de la Haute-Vallée de l'Essonne et des pelouses calcaires du Gâtinais, classés au titre de la Directive européenne Habitats,

Vu les sites classés de la Moyenne-Vallée de l'Essonne et de la Juine,

Vu le projet de site classé sur la Haute-vallée de l'Essonne,

Vu la réserve nationale des sites géologiques de l'Essonne (Auvers-Saint-Georges et l'extension en cours sur Villeneuve-sur-Auvers),

Vu les études menées par la Ligue de Protection des Oiseaux et NaturEssonne pour la DIREN en 2009, études qui montrent la très forte richesse avifaunistique des plaines agricoles du sud Essonne, notamment pour l'oedicnème criard, les busards (cendrés, Saint-Martin et des roseaux), l'outarde canepetière, l'alouette lulu, le cochevis huppé et la pie-grièche écorcheur),

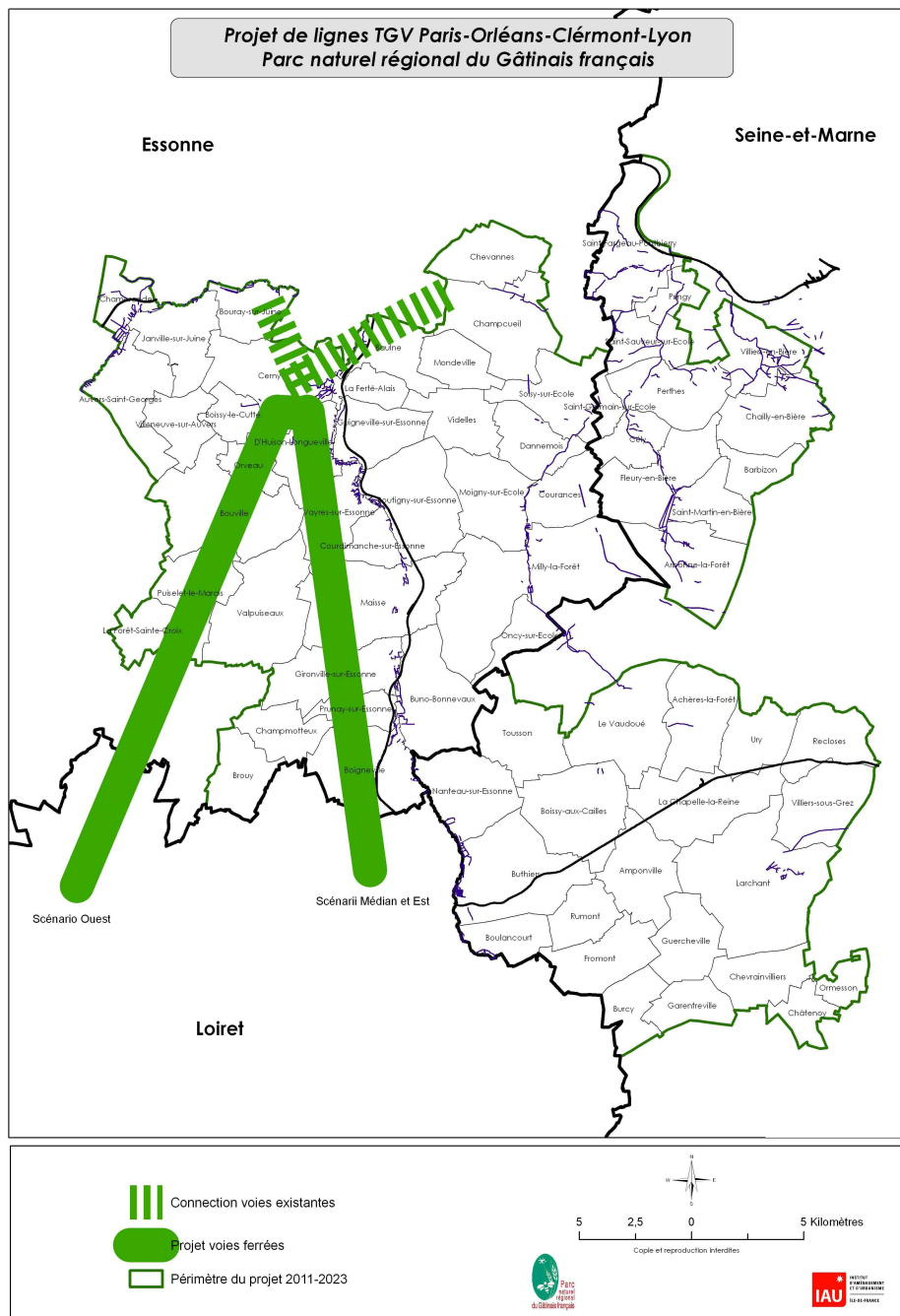
Considérant les programmes agri-environnementaux menés sur ce secteur depuis la fin des années 80 pour préserver la biodiversité de ces plaines agricoles,

Vu la qualité des entités paysagères du Plateau de Beauce-Gâtinais et reliefs Juine-Essonne ainsi que de la vallée de l'Essonne et du plateau de Mondeville-Videlles,

Vu les sites Espaces Naturels Sensibles et les zones de préemption présents sur la zone de projet considérée,

Vu le nombre de ZNIEFF de type 1 présentes sur la zone de projet,

Vu la population de cerfs élaphe présente des forêts de Bouville à Milly-la-Forêt et son isolement des autres populations de cerfs d'Ile-de-France du fait des infrastructures routières et ferroviaires déjà existantes.



Considérant la motion n° 2010-099 du 21 octobre 2010 du Comité syndical du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

CONFIRME le vote de ses représentants concernant la motion présentée par le Comité syndical du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français du 21 octobre 2010,

SOUTIENT le Comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français dans sa démarche par rapport au projet de ligne grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.